

NOTICE

Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)



La RGE (Reconnaissance Garant de l'Environnement) :
une condition d'accès au marché de la rénovation
énergétique et des énergies renouvelables

Lancé en juin 2012, le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat vise à rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017 par des professionnels "compétents". Cette ambition s'accompagne d'une conséquente campagne de communication et de la mise en place de l'éco-conditionnalité : **les aides à la rénovation énergétique sont désormais réservées aux particuliers faisant appel, pour leurs travaux de rénovation et d'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables, à des professionnels RGE : Reconnus Garants de l'Environnement.**

A grand renfort de communication, depuis lors, les particuliers sont informés. Depuis le 1^{er} janvier 2016 face aux demandes des professionnels, le gouvernement vient de modifier les règles d'octroi du label tout en assouplissant l'octroi des aides. Par exemple, l'article du magazine "Le particulier" de décembre 2015 précise : *"Le gouvernement vient d'assouplir les règles d'obtention du sigle de qualité RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour les entreprises de travaux en 2016. Au programme, notamment, la simplification de l'audit de contrôle de la réalisation des chantiers. Ceux qui engagent des travaux de rénovation énergétique doivent s'assurer, avant de signer un devis, que l'entreprise retenue est bien Reconnue garante de l'environnement (RGE). À défaut, ils ne pourront pas bénéficier des avantages fiscaux liés à l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) et au Crédit d'impôt transition énergétique (Cite)".*

Les professionnels déjà qualifiés RGE (Qualibat, Qualit'ENR ou Qualifelec) sont répertoriés dans **l'annuaire des professionnels RGE** disponible sur le site www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel. Cet annuaire permet aux particuliers de trouver le professionnel qui réalisera les travaux.

Pour les professionnels du bâtiment non encore qualifiés RGE il y a urgence !

La qualification RGE devenant une condition impérative d'accès au marché de la rénovation énergétique, elle est pour les artisans du bâtiment concernés par ces activités, un élément majeur pour assurer la pérennité de leur entreprise.

Jusqu'à 30 % de crédits d'impôts pour les particuliers

Les aides concernées par l'éco-conditionnalité (décrets parus le 16 juillet 2014), sont tout d'abord l'éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ), dès le 1er septembre 2014 (date d'émission de l'offre de prêt, puis le Crédit d'Impôt Développement Durable et les certificats d'économie d'énergie dès le 1er janvier 2015.

- Par ailleurs, le Crédit d'Impôt a été renforcé avec une déduction de 30% du montant dès la 1ère action visant à améliorer la performance du logement à compter du 1er septembre 2014 (dans la limite de 8 000 € pour une personne seule et de 16 000 € pour un couple),
- Un "chèque énergie" vient compléter le programme "Habiter mieux" de l'ANAH (agence pour l'amélioration de l'Habitat) pour aider les ménages aux revenus modestes à faire face à leurs factures d'énergie,
- Le tiers-financement est facilité : les sociétés régionales sont mobilisées pour permettre d'avancer le coût des travaux aux particuliers.

Actualités 2016 : Des objectifs affirmés par le gouvernement et des incitations à la clé

3 objectifs majeurs sont présentés dans le projet de loi de finance 2016 (extrait du projet) :

- *"Inciter les ménages à s'engager dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique des logements et de soutenir l'activité du secteur du bâtiment".*
- *"Compte tenu des enjeux de la transition énergétique pour notre pays,....faire de la France la nation de l'excellence environnementale".*
- *"Inciter à l'acquisition des matériels les plus performants (chaudières)".*

Ces objectifs se sont traduits par des aménagements de la loi :

- Ouverture à tous les ménages (donc sans conditions de ressources) au 1^{er} mars 2016 le cumul de l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt à la transformation énergétique afin de bénéficier d'une avance gratuite de crédit d'impôt.
- Prolonger le crédit d'impôt pour la transition énergétique jusqu'au 31 décembre 2016, et renforcer les exigences techniques des équipements éligibles (article 106 de la loi de finances pour 2016).
- Etendre aux entreprises sous-traitantes l'obligation de justifier de critères de qualification pour l'installation ou la pose de certains équipements, matériaux et appareils, pour le bénéfice du crédit d'impôt transition énergétique.
- Limiter la liste des équipements éligibles au crédit d'impôt, les plafonds de dépense et les caractéristiques requises (arrêté du 30 décembre 2015 qui modifie l'article 18 bis de l'annexe 4 du code général des impôts). La liste des équipements éligible est consultable sur le site de l'ADEME

<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/credit-dimpot-transition-energetique-2016>

Devenir RGE : Des exigences communes à l'ensemble des qualifications et une démarche en 4 étapes

Les critères d'attribution de la Reconnaissance Garant de l'Environnement ont fait l'objet d'une charte ratifiée par les principaux acteurs de la profession. Cette charte dresse les exigences communes à l'ensemble des qualifications RGE dont notamment : réaliser un volume minimal d'activité, se soumettre à un audit chantier et détenir les assurances pour les chantiers réalisés par les entreprises RGE.

La Reconnaissance Garant de l'Environnement RGE s'obtient en 4 étapes :

Choisir sa (ou ses) qualification(s)

Plusieurs organismes qualificateurs délivrent la RGE (Qualibat, Qualifelec, Qualit'ENR, ...). Chaque entreprise devra choisir l'une ou l'autre des qualifications ouvrant droit à la mention en fonction de ses activités et de ses spécificités. Pour aider le chef d'entreprise dans sa recherche, l'ADEME a publié une liste des qualifications et certifications RGE par domaine de travaux, accessible sur le lien suivant : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-qualifications-certifications-rge-renovation.pdf>

Déterminer le responsable technique et suivre une formation

Le responsable technique est un opérationnel de chantier, garant de la RGE pour l'entreprise, qui peut attester de ses compétences par son expérience et par le suivi d'une formation à l'amélioration de la performance globale et/ou d'une formation Energie Renouvelable. Des contenus de formation ont été spécialement créés dans le cadre de la RGE : FEEBat (Formations à l'Efficacité Énergétique dans les Bâtiments). Ces formations, généralement d'une durée de 3 jours, sont dans la plupart des cas, pris en charge par les Fonds de Financement des formations (FAFCEA, Constructys, ...) sous réserve que le formateur soit habilité FEEBAT (liste sur le site www.feebat.org/).

Constituer son dossier de qualification

Quelle que soit la qualification choisie, le demandeur devra présenter des éléments administratifs (juridiques, fiscaux, comptables, assurances, ...) et des éléments techniques (liste des chantiers réalisés en lien avec la qualification demandée, attestations de travaux signées des clients, photos, devis, liste de matériel, ...) à une commission pluridisciplinaire, dont le rôle est d'étudier le contenu du dossier pour attribuer ou non la qualification.

Suivre sa qualification et réaliser son audit de chantier

Chaque année, le détenteur de la qualification RGE enverra à son organisme qualificateur des éléments concernant son activité et notamment des informations sur les chantiers réalisés en lien avec la qualification, afin de vérifier si le volume minimum de 2 chantiers en 2 ans est atteint. Un audit de chantier par un organisme extérieur devra également avoir lieu dans les 24 mois suivant l'attribution de la qualification.

En savoir +

Rendez-vous sur notre site internet.

Contactez Isabelle GAILLARD au 02 37 91 42 60 – igaillard@alliancecentre.cerfrance.fr

